

LA DIRECTRICE GENERALE

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 20 octobre 2020, fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne permettant l'accès au corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière,

Considérant la publication sur le site de la Place de l'emploi Public en date du 2 juin 2025 ainsi que l'ouverture du concours externe sur titres d'assistants médico-administratifs, branche « assistant de régulation médicale » sur le portail des concours de la Fonction Publique Hospitalière en date du 8 septembre 2025 en vue de pourvoir 2 postes.

VU le procès-verbal d'admission en date du 17 novembre 2025,

ARTICLE 1° : Les candidats admis au concours externe sur titres d'assistants médico-administratifs, branche « Assistant de régulation médicale », organisé au CHU de Montpellier en vue de pourvoir 2 postes.

PAGES Sandra

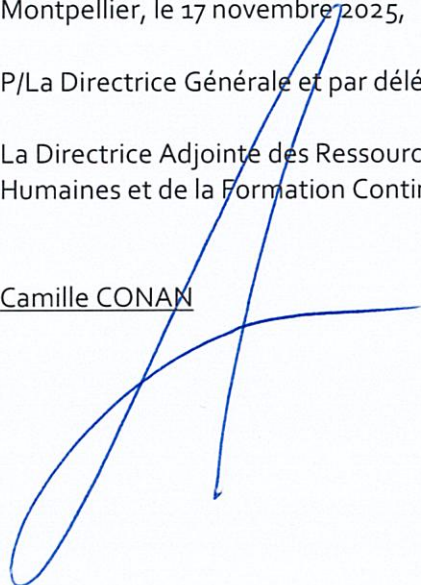
ARTICLE 2° : Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation Continue est chargée de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 17 novembre 2025,

P/La Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe des Ressources
Humaines et de la Formation Continue,

Camille CONAN



LA DIRECTRICE GENERALE

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrête du 20 octobre 2020, fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne permettant l'accès au corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière,

Considérant la publication sur le site de la Place de l'emploi Public en date du 2 juin 2025 ainsi que l'ouverture du concours externe sur titres d'assistants médico-administratifs, branche « assistant de régulation médicale » sur le portail des concours de la Fonction Publique Hospitalière en date du 8 septembre 2025 en vue de pourvoir 2 postes.

VU le procès-verbal d'admissibilité en date du 17 novembre 2025,

ARTICLE 1° : Les candidats admissibles au concours externe sur titres d'assistants médico-administratifs, branche « Assistant de régulation médicale », organisé au CHU de Montpellier en vue de pourvoir 2 postes, sont les suivants, classés par ordre alphabétique :

HANK-HALTER Jacqueline
PAGES Sandra

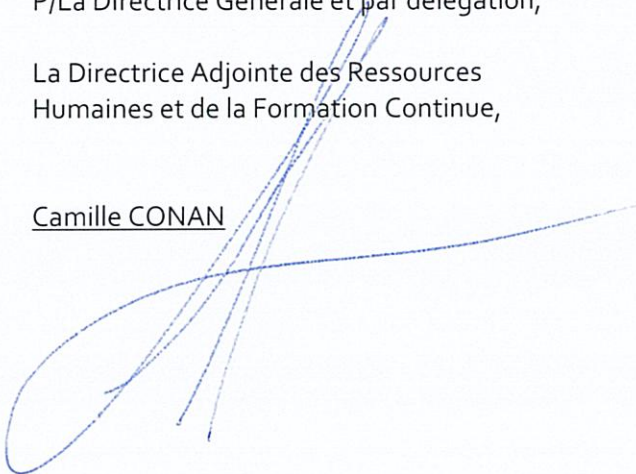
ARTICLE 2° : Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation Continue est chargée de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 17 novembre 2025,

P/La Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe des Ressources
Humaines et de la Formation Continue,

Camille CONAN



LA DIRECTRICE GENERALE

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours professionnels permettant l'accès au grade de cadre supérieur de santé et au grade de cadre supérieur de santé paramédical de la fonction publique hospitalière,

Considérant l'avis d'ouverture du concours professionnel de cadre supérieur de santé paramédical, sur le portail des concours de la Fonction Publique Hospitalière en date du 1^{er} septembre 2025, en vue de pourvoir 1 poste dans la filière et spécialité « Infirmière »,

DECIDE

ARTICLE 1^o : Les candidats autorisés à participer au concours professionnel pour l'accès au grade de cadre Supérieur de Santé paramédical, organisé au CHU de Montpellier en vue de pourvoir 1 poste, est :

FELLAH Laïla
GINESTE Caroline

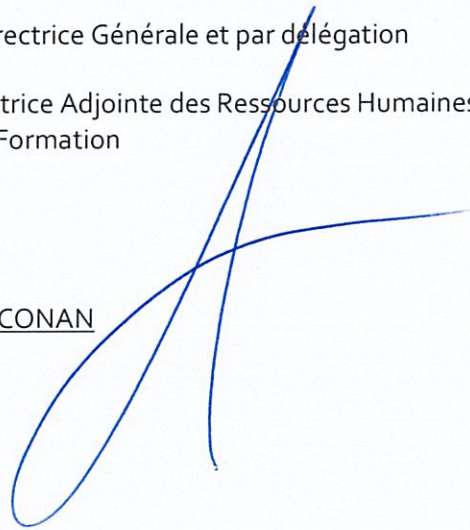
ARTICLE 2^o : Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation est chargée de l'exécution de la présente décision.

Montpellier le 17 novembre 2025,

P/ La Directrice Générale et par délégation

La Directrice Adjointe des Ressources Humaines
et de la Formation

Camille CONAN



Un recours gracieux peut être formulé auprès de Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation dans les deux mois qui suivent la présente notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai deux mois à compter de la date de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr